

# L'EXCLUSION

d'un programme d'études  
à l'Université Laval



« Je viens de recevoir un courriel de l'université m'apprenant que je suis en difficulté dans mon programme avec une possibilité d'exclusion... mes résultats... Comment faire pour continuer à suivre des cours dans ce programme ? ...Je suis pourtant certain que ça va aller mieux... »

« Je veux quand même poursuivre mes études... »

La décision vient de vous être communiquée. Vous ne savez pas trop ce que cela implique, ni même si vous devez vous en occuper. Il y a peut-être des choses que vous devriez savoir...

Besoin d'[aide.ulaval.ca](http://aide.ulaval.ca) ?



UNIVERSITÉ  
LAVAL

Direction des services aux étudiants  
Centre d'aide aux étudiants

Ce document s'adresse aux étudiants inscrits à des études de premier, deuxième et troisième cycle à l'Université Laval. Il a pour objet d'expliquer l'exclusion, ce qu'elle implique, ce qu'elle fait vivre et de suggérer certains comportements à adopter en pareilles circonstances.

Les étudiants étrangers doivent vérifier leurs conditions de séjour au Canada pour bien évaluer les impacts et les possibilités en cas d'exclusion d'un programme d'études. Pour en savoir davantage, nous vous recommandons d'écrire à l'adresse suivante : [immigration@reg.ulaval.ca](mailto:immigration@reg.ulaval.ca)

La réalisation du présent document s'appuie sur l'expérience des conseillers d'orientation du Centre d'aide aux étudiants ainsi que sur l'expertise des conseillers à la gestion des études du secteur des études libres du Bureau du registraire avec qui nous avons eu le plaisir de collaborer.

# L'EXCLUSION

## d'un programme d'études à l'Université Laval

**« J'ai l'impression d'être le seul, dans ce cas-là. »**

Vous n'êtes pas la première ni la seule personne à qui cela arrive. Plusieurs étudiants ayant vécu des difficultés sur le plan scolaire réussissent à compléter le programme de leur choix. Sachez que même si des difficultés peuvent être présentes au terme d'une première session d'études, l'exclusion ne peut survenir avant que vous ayez cumulé au minimum 24 crédits dans votre programme (ce qui est l'équivalent de 2 sessions à temps plein).

Recevoir un avis d'exclusion ne veut pas nécessairement dire l'abandon à vie d'un projet d'études universitaires. Le Règlement dit bien que la sanction d'exclusion s'applique au programme auquel vous êtes admis et qu'il ne s'agit pas d'une exclusion de tout programme de l'université. Votre exclusion de ce programme n'est pas nécessairement permanente (bien que ce soit quand même possible...). La réadmission au même programme n'éliminera pas les notes qui y ont déjà été obtenues, mais si un même cours est repris, la meilleure des deux notes sera utilisée dans le nouveau calcul de la moyenne de programme (et des autres moyennes). Une admission dans un nouveau programme peut signifier un départ à neuf puisqu'une moyenne de programme sera calculée uniquement selon vos résultats aux cours qui font partie de ce nouveau programme. Cependant, des conditions particulières pourraient être exigées (par exemple la reprise de cours, être inscrit à un maximum de 12 crédits, etc.). Enfin, la sanction d'exclusion n'apparaîtra pas sur votre relevé de notes et ne pourra être divulguée à qui que ce soit. Tout cela vaut également si vous êtes un étudiant admis aux études libres.

En terminant, pour ceux que cela pourrait préoccuper, il est possible qu'un employeur souhaite connaître vos résultats scolaires, mais dans bien des cas cet élément n'est pas le premier à être considéré lors de la sélection. Selon le Service de placement de l'université, les conseillers en emploi mentionnent miser davantage sur le savoir-être en entrevue.

## « En quoi consiste exactement l'exclusion ? »

À l'Université Laval, l'exclusion est décrétée en vertu du Règlement des études<sup>1</sup> aux articles 348 et 349 (340 à 349 pour l'ensemble des articles concernés) pour le premier cycle et des articles 356 et 357 (352 à 373 pour l'ensemble des articles concernés) pour les cycles supérieurs. Même si la réglementation concernant l'exclusion est très précise, la décision n'est cependant pas automatique. Suite à l'analyse de votre dossier, c'est la direction de programme ou le secteur des études libres du Bureau du registraire qui prend la décision d'imposer ou non la sanction. Pour toute question, il est donc important de vous référer au bon endroit.

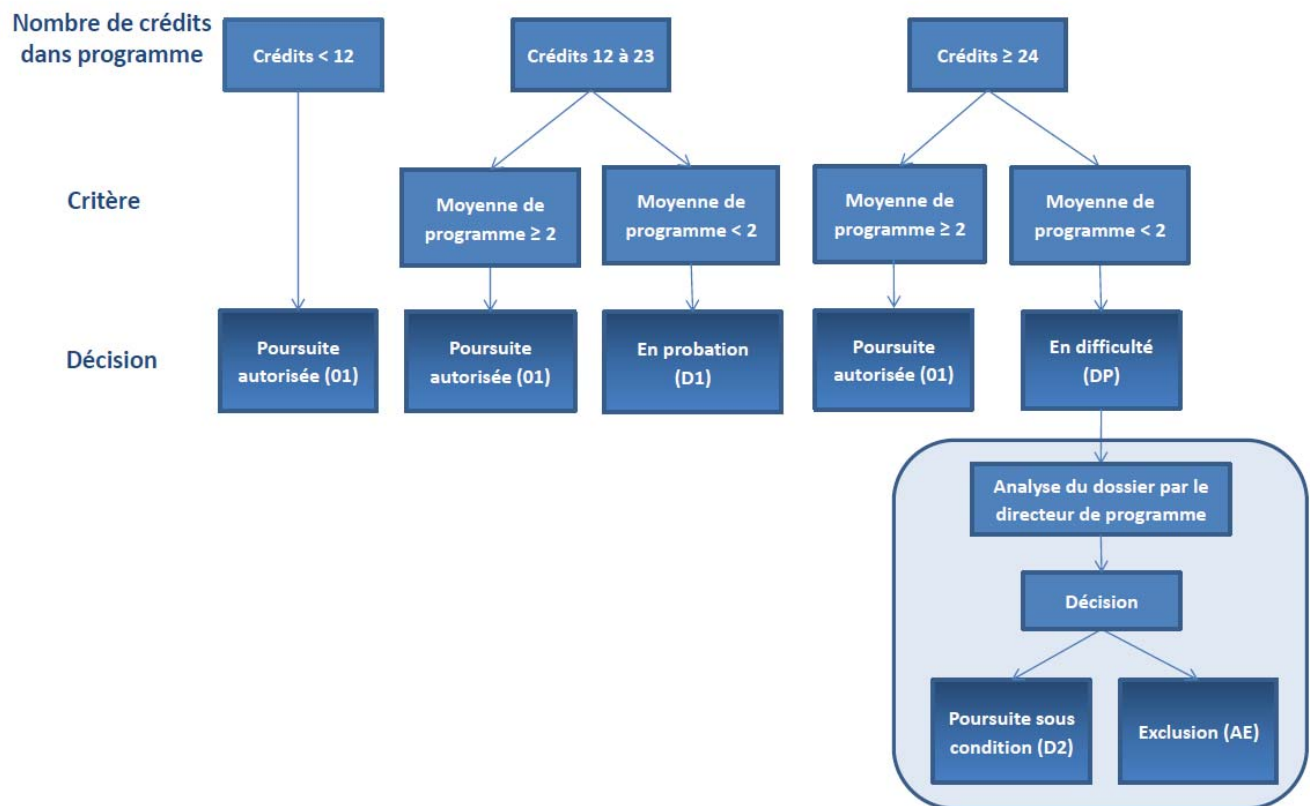
Les causes de l'exclusion peuvent être diverses : moyenne de programme insuffisante, troisième échec pour un même cours, programme non complété dans les délais alloués, etc. Une moyenne cumulative trop faible (article 348 du Règlement des études pour les études de 1<sup>er</sup> cycle et article 356 pour les études de 2<sup>ième</sup> cycle) est le facteur principal qui peut amener une direction de programme (ou le secteur des études libres) à émettre une sanction d'exclusion.

Les 2 schémas suivants « Conditions de poursuite des études au 1<sup>er</sup> cycle et au 2<sup>ième</sup> cycle » résument bien et permettent par la même occasion de visualiser rapidement le processus pouvant mener à une exclusion d'un programme ou des études libres à l'Université Laval.

---

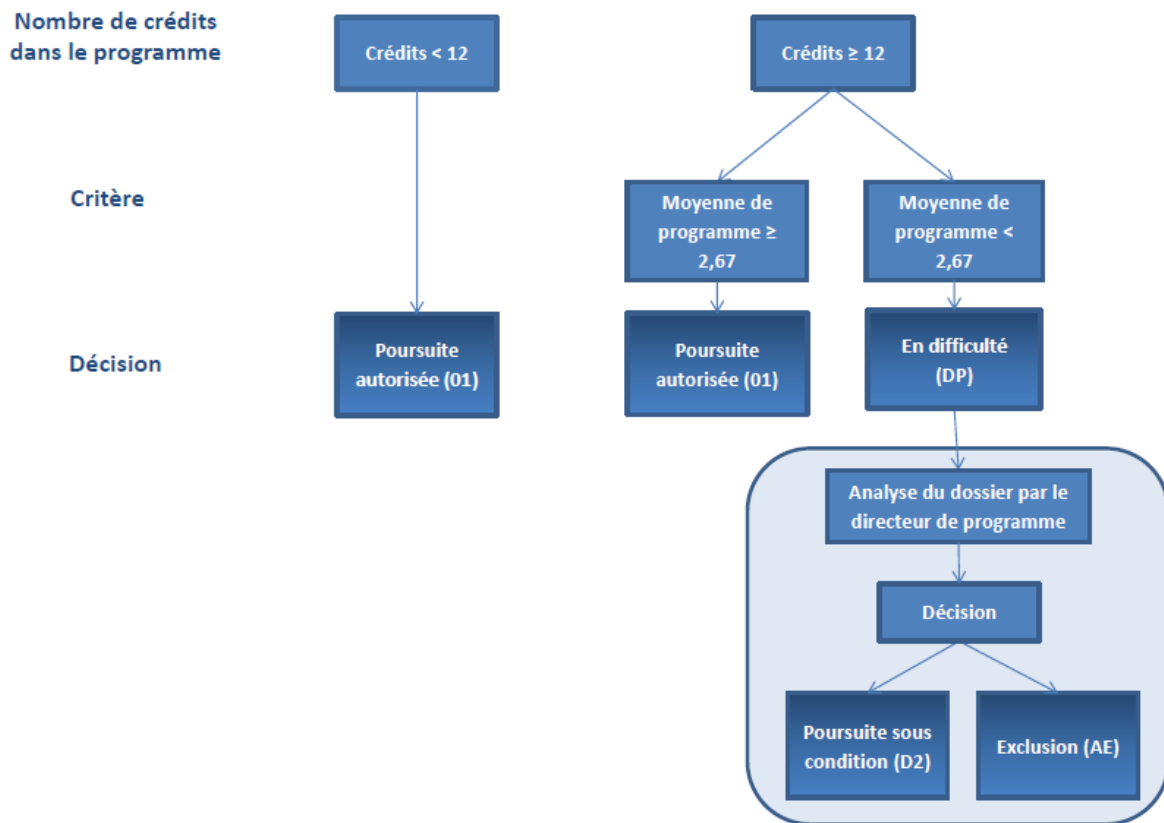
<sup>1</sup> Le **Règlement des études** est une publication officielle éditée et diffusée par le Bureau du secrétaire général de l'Université Laval. Ce règlement a été adopté par le Conseil universitaire le 6 décembre 2016 et il est entré en vigueur à la session d'hiver 2017. La version électronique des textes est publiée à l'adresse suivante: [https://www.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire\\_general/Reglements/Reglement\\_des\\_etudes.pdf](https://www.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Reglements/Reglement_des_etudes.pdf) Il s'agit de l'édition du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

## Conditions de poursuite des études au 1<sup>er</sup> cycle (Calcul du rendement universitaire par programme)



## Conditions de poursuite des études au 2<sup>e</sup> cycle sans recherche

### (Calcul du rendement par programme)





## « Quels sont mes recours ? »

### A) Vous étudiez dans un programme

Au 1<sup>er</sup> cycle, selon le schéma, l'étudiant qui a cumulé 24 crédits et plus et dont la moyenne de programme est inférieure à 2.00 est considéré « En difficulté » selon l'article 346. Le directeur du programme analyse le dossier de l'étudiant afin de déterminer si celui-ci sera en poursuite sous condition ou exclu du programme. Il informe l'étudiant de sa décision par courriel.

Un des recours possibles est la demande de levée de sanction. Vous disposez d'un délai limité pour déposer votre demande. Celle-ci doit être présentée par écrit avant la fin de la période d'inscription aux activités de formation de la session suivante, excluant la session d'été, à moins que celle-ci ne constitue une exigence explicite du programme (voir articles 369 à 373 du Règlement des études). Elle pourra être faite si vous êtes en mesure de présenter des faits nouveaux ou si vous vous sentez lésé.

S'il n'y a pas de levée de sanction, le temps dont vous disposerez pour réagir et les choix qui s'offriront à vous peuvent varier selon le moment de l'année. Si l'exclusion survient à la suite de la session d'automne ou d'été, et que vous tenez absolument à étudier, vous n'aurez probablement pas d'autre choix que de faire une demande d'admission aux études libres. Vous devrez suivre la procédure établie par le secteur des études libres du Bureau du registraire. Celle-ci consiste tout d'abord à déposer une demande d'admission en ligne sur monPortail. On vous demandera de soumettre le questionnaire « *Admission aux études libres à la suite d'une exclusion d'un programme* » dûment rempli en y joignant la lettre ou le courriel d'exclusion reçu de la faculté. Un membre du personnel vous contactera après le dépôt de la demande d'admission et du questionnaire pour une rencontre de suivi.

Si la sanction survient à la suite de la session d'hiver, en plus des études libres, plusieurs programmes pourraient vous être accessibles.

S'il y a levée de sanction, votre réintégration ne se fait pas automatiquement. Des conditions spécifiques vous seront imposées par la direction de programme pour la poursuite de vos études. Une démarche auprès des autorités concernées doit être envisagée avec sérieux. Les gens motivés et convaincus d'être à leur place ont plus de chance de bien faire valoir leurs droits.

Par contre, même si l'option de réintégrer le programme peut être attrayante pour vous, le Règlement des études indique que vous demeurez exclu du programme pour 3 sessions consécutives, incluant la session d'été (article 374). Vous devrez déposer une nouvelle demande d'admission pour être réadmis dans ce programme. Nous vous invitons tout de même à une réflexion approfondie sur la pertinence de cette décision. Il ne faudrait pas confondre bonne décision avec décision moins dérangeante. Prenez le temps d'envisager les conséquences possibles de cette option.

Si vous avez réalisé plus de 30 crédits dans un programme et que votre moyenne pour 10 de ces cours est égale ou supérieure à 2.0 sur 4.33, un diplôme pourrait peut-être vous être délivré. Nous vous invitons à valider, auprès de la direction de votre programme, si l'émission d'un certificat général ou d'un certificat par conversion pourrait être émis suite à votre parcours scolaire. Ce certificat pourrait par la suite être intégré dans un baccalauréat multidisciplinaire.

Si vous décidez plutôt de faire une demande d'admission dans un nouveau programme ou aux études libres, vous devrez déposer votre demande d'admission directement en ligne sur monPortail.

Pour être autorisé à poursuivre aux études libres, un étudiant étranger doit avoir des documents légaux valides.

Dans certains cas, les étudiants exclus d'un programme d'études peuvent déposer une demande d'admission aux études libres même si la date limite est dépassée. Il est important de communiquer avec les personnes-ressources de ce secteur pour obtenir plus d'informations à ce sujet si nécessaire.

## **B) Vous visez les études libres ou vous êtes déjà admis aux études libres**

Un cheminement aux études libres vous permettra d'explorer de nouvelles disciplines, de vous engager dans votre réussite scolaire et d'améliorer vos méthodes de travail. Vous serez en mesure de rencontrer un conseiller à la gestion des études du secteur des études libres du Bureau du registraire qui saura vous guider et vous accompagner dans la poursuite de votre cheminement. Il est important de savoir qu'il ne sera pas possible de faire des cours du programme duquel vous avez été exclu. Aussi, si vous êtes en probation, que ce soit dans un programme ou aux études libres, il ne sera pas possible de vous inscrire à plus de 12 crédits.

Les mêmes dispositions que celles mentionnées pour des études dans un programme prévalent, sauf sur deux points. Premièrement, vous obtiendrez des réponses à vos questions auprès de l'un des conseillers à la gestion des études du secteur des études libres du Bureau du registraire. Deuxièmement, s'il n'y a pas de levée de sanction, vous devrez généralement quitter l'université. Pour reprendre vos études universitaires, vous aurez à faire une nouvelle demande d'admission à une session ultérieure.





# Et vous là-dedans ?

Parce qu'elles s'y attendaient ou encore parce qu'elles le « souhaitent » inconsciemment (n'osant pas assumer la décision de cesser leurs études), certaines personnes éprouveront du soulagement ou de l'indifférence par rapport à leur sanction d'exclusion. Mais pour la majorité, ce sera un événement dérangeant.

Comme nous l'indiquent la recherche et la pratique, lorsqu'un événement est imposé de l'extérieur et demeure irréversible, les gens ont à passer à travers diverses étapes et à vivre différentes émotions en fonction de leur personnalité. En général, on associe ces événements aux pertes, qu'elles soient dites « majeures » (p. ex. décès, divorce) ou « mineures » (p. ex. échec).

## « Veut, veut pas, ça donne un coup... »

Suite à une mauvaise nouvelle comme une exclusion, il arrive parfois de ne pas avoir de réaction et d'en être un peu surpris. C'est comme si cela ne vous faisait rien, qu'il s'agissait d'un fait divers sans impact, d'un événement qui n'a pas de prise sur vous. Vous avez beau vous répéter que vous êtes exclu, cela ne produit rien. C'est la « zone tampon », l'effet à retardement.

Puis, au bout d'un certain temps (allant de quelques heures à quelques mois), l'événement s'impose et commence à produire des effets plus visibles. Le stress gagne peu à peu du terrain et peut atteindre des niveaux élevés. En même temps, vous vous convainquez que tout cela est facilement réversible, mais...

Il est possible de ressentir à cette étape une sensation de faiblesse et de manque d'énergie. Par exemple, certaines tâches routinières sembleront difficiles à accomplir, sans parler du sentiment de honte qui peut vous amener à vous isoler outre mesure et affecter votre estime personnelle.

## « Moi, en colère ? Non... »

La colère n'est pas facile à assumer, c'est vrai. D'autant plus qu'il n'est pas très évident de savoir à qui ou à quoi s'en prendre. Et puis, on se demande ce que cela changerait... Alors, parfois on s'en prend à la société en général et au « système » en particulier. D'autres personnes, par contre, s'accusent de tous les torts et ont tendance à se dévaloriser à outrance. Pas facile, donc, de savoir que faire de cette agressivité car, dans un cas comme dans l'autre, elle exprime l'impuissance à changer le passé.

## « Il faut que je me décide, ça presse ! »

Comme peu de gens aiment être indécis, la première solution un tant soit peu valable qui se présente devient particulièrement tentante. Il suffit de penser à l'adopter pour déjà se sentir mieux, ce qui peut souvent faire croire qu'il s'agit de la bonne solution... Jusqu'à ce qu'un nouveau renseignement vienne déranger vos plans (quand ce n'est pas une autre solution particulièrement tentante !). Et là, vous passez d'un choix à un autre et ainsi de suite : ça en devient frustrant et vous avez encore bien plus hâte d'en sortir. Puis ça recommence... Vous avez toujours l'impression que quelque chose vous manque, sans trop savoir quoi.

## « Ça m'a pris du temps avant de vraiment l'accepter... »

Ici, chacun, prend conscience à sa manière que, malgré les apparences, il n'avait jamais vraiment renoncé à l'espoir de revenir en arrière et de faire en sorte d'éviter l'exclusion... En vous avouant cela, vos attentes face à vos choix deviendront plus réalistes : vous cesserez de vouloir changer l'immuable et vous vous permettrez d'être raisonnablement triste. Vous ferez le bilan des pertes que l'exclusion peut avoir entraînées pour vous : perte d'un réseau d'amis, perte du sentiment d'appartenance à un groupe, atteinte au sentiment de sécurité personnelle, perte de la conviction que cela n'arrive qu'aux autres, atteinte au sentiment de contrôle sur sa vie, etc. Vous commencerez à dire franchement ce qui vous est arrivé lorsqu'on vous posera la question. En général, vous éprouverez du soulagement malgré une peine légitime. L'énergie nouvellement disponible sera utilisée à d'autres fins, comme vous remettre sur pied, élaborer de nouveaux projets ou développer une nouvelle attitude. Comme le mentionnait Monsieur Malcom Forbes, président et directeur général de la revue Forbes : « *Un échec est un succès si on en retient quelque chose* ».

# Que faire ?



## Se donner du temps

À des étapes qui l'exigent, vous aurez peut-être à prendre des décisions rapidement. Évitez de généraliser ce rythme aux actions qu'implique la sanction d'exclusion.

Vous devrez envisager différentes solutions, ce à quoi vous avez sans doute réfléchi en tout premier lieu. Vous ressentirez probablement de l'anxiété, car vous ne saurez que décider et éprouverez un sentiment d'ambiguïté. Ce sentiment mène certaines personnes à chercher une réponse immédiate afin de pallier leur sensation désagréable, ce qui conduit généralement à un résultat insatisfaisant. Pour d'autres, ce sera l'« hypervigilance » qui les dominera, c'est-à-dire qu'elles chercheront indéfiniment des informations sans pour autant décider...

### Comment se donner du temps ?

Il est rentable que vous pensiez à vous. Donnez-vous la possibilité de prendre un certain recul par rapport à ce que vous vivez ; entre autres, en vous accordant des loisirs qui vous permettront de penser à autre chose.

Essayez de maintenir une attitude d'ouverture vis-à-vis des informations que vous allez recueillir. Porter une attention particulière aux différentes avenues donne la possibilité de faire un choix plus avisé. Les risques dans la prise de décision peuvent ainsi être diminués puisque, par la cueillette d'informations, il est possible de les évaluer et de vous demander dans quelle mesure vous pourrez les assumer.

Dans des moments plus stressants, rappelez-vous les situations où vous avez déjà fait des choix satisfaisants. Faites-vous confiance, vous avez déjà surmonté d'autres difficultés.

En fait, vous donner du temps, c'est tolérer de ne pas avoir de solution immédiate, tout en profitant d'une réflexion vigilante et active. C'est aussi vous assurer de prendre une décision dans les meilleures conditions possibles. Pour ce faire, prendre un temps d'arrêt et ne pas étudier à la session suivante peut aussi être une option.

### **Évaluer honnêtement sa situation**

Amorcez votre réflexion en tenant compte de différents aspects. Qu'en est-il de votre projet professionnel ? Quelles sont vos aspirations ? Voyez les études comme un moyen d'accéder à un style de vie donné et à un type de « problème » à résoudre plutôt qu'une fin en soi. Compte tenu de vos objectifs, quel moyen serait le plus approprié ? Cela passe-t-il par des études ? Si vous avez plus d'un objectif, par quoi voulez-vous commencer ? etc.

Peut-être est-ce votre méthode de travail scolaire qui pose problème : avez-vous une bonne gestion du temps ? Les examens, comment les préparez-vous et avec quelle attitude les abordez-vous ? etc. Vérifiez quelles sont vos lacunes et déterminez jusqu'où elles interfèrent dans vos résultats scolaires.

Arrêtez-vous aussi au contexte dans lequel vous avez évolué : avez-vous vécu des événements perturbateurs importants (décès, séparation, maladie, etc.) ? Si oui, où en êtes-vous ? Comment l'adaptation et l'intégration à l'université se sont-elles passées ? etc. Autant que possible, tenez compte de toutes les dimensions, à savoir votre motivation, vos intérêts, vos aptitudes, vos habiletés, votre contexte de vie.

### **Il n'y a pas de fumée sans feu...**

Sauf en de rares exceptions (par exemple, crise suite à une séparation ou un décès), on ne se retrouve pas avec une sanction d'exclusion sans qu'il n'y ait eu de signes avant-coureurs, évidents ou non. Considérez donc cet événement comme une occasion de regarder les choses telles qu'elles sont. Ce ne sera pas nécessairement chose facile. Vous serez enclin, à vous arrêter à la première raison qui vous apparaîtra valable : trop de travail, cours ennuyeux, pas assez d'étude, etc. Dépassez ce premier constat qui, bien que souvent réel, n'est peut-être en fait que la conséquence d'une raison plus importante encore.

### **Un diagnostic à établir**

Remettez en question ces premières explications. Vous dites que vous n'avez pas assez étudié. D'accord. Mais qu'est ce qui vous en empêchait ? Vous dites que vous devez travailler pour payer vos études. D'accord. Avez-vous besoin de faire autant d'heures ? Et à quoi bon travailler pour payer des études que vous échouez ? Bref, à ce stade-ci, assurez-vous de ne leurrer personne, vous en premier.

Vous devez aussi vous interroger quant à votre intérêt tout autant que votre capacité et votre habileté à faire des études universitaires. Il n'est pas toujours facile de reconnaître que les études ne vous disent rien ou que vous avez d'autres priorités dans la vie, que ce n'est pas votre idée mais plutôt celle de votre entourage. Ce n'est pas simple non plus de reconnaître que vous n'avez pas développé les habiletés nécessaires à la réussite d'études universitaires (souvent faute d'intérêt pour les exigences qu'elles comportent) et d'accepter que vos aptitudes sont ailleurs. Ce n'est également pas facile d'admettre, une fois inscrit à l'université, que votre méthode de travail fait grandement défaut. Enfin, il peut être difficile aussi de convenir que vous avez des problèmes personnels inconciliables, en tout ou en partie, avec les études universitaires.

Mais tant que vous n'aurez pas mis le doigt sur ce qui a mené à votre exclusion et que vous n'aurez pas apporté les correctifs appropriés, il y a gros à parier que vous vous retrouverez tôt ou tard au même point. Certes, ce genre de réflexion n'est pas toujours facile à faire soi-même. Aussi, faites appel à vos amis capables de franchise.

### **Apporter des correctifs**

Une fois que vous aurez établi votre diagnostic sur ce qui peut expliquer vos piètres résultats antérieurs, vous aurez à décider si vous voulez y remédier. Peu importe votre décision, qu'elle soit d'étudier, de chercher du travail ou de voyager, vous aurez des gestes à faire. Pour ceux qui décideront de poursuivre des études, le ou les aspects identifiés comme problématiques commanderont des actions particulières.

### **Être motivé, motivée...**

Si votre intérêt et votre motivation sont incertains, une réflexion sérieuse s'impose. Vous pouvez la faire par vous-même, utiliser certains livres, participer à différents ateliers qui touchent à des thèmes spécifiques ou encore demander l'assistance d'un ami. Cherchez à savoir ce que vous voulez pour vous avant de chercher quel moyen prendre pour l'obtenir. Bien sûr, il est toujours possible de recourir à de l'aide professionnelle pour vous assister dans cette réflexion.

### **Être capable...**

Si ce sont vos habitudes ou vos habiletés scolaires qui sont problématiques, vous devrez corriger certains comportements ou certaines attitudes. Pour vous aider, des articles en ligne sont offerts sur notre site web. Aussi, des formations interactives ont été conçues relativement à certains thèmes : gestion du temps, anxiété aux examens, procrastination, etc. À certaines périodes de l'année, des ateliers didactiques qui portent sur ces mêmes thèmes sont offerts à l'université et vous pouvez y participer gratuitement. De plus, certains cours réguliers peuvent s'avérer particulièrement utiles sur le plan pédagogique, tels Principes de la logique ou Grammaire et rédaction. Il en va de même, sur un plan plus personnel, avec certaines activités physiques (p.ex. la relaxation, la méditation) ou

socioculturelles (p.ex. parler en public). Ici aussi, il est possible d'obtenir une aide professionnelle.

### Être en santé...

Si votre contexte de vie peut expliquer vos déboires, il importe de lui accorder l'attention qu'il mérite. Ici, la simple reconnaissance d'une difficulté constitue en soi un premier pas. Par contre, le temps n'arrange pas toujours tout... Et les solutions instantanées aux problèmes de la vie sont plutôt rares. Déterminez également si vous avez besoin d'une aide extérieure. Si, malgré vos efforts pour faire face à votre situation, votre désarroi et votre détresse perdurent, si vous vous concentrez plus sur vous-même et vos lacunes que sur les circonstances extérieures génératrices de stress, consultez. Osez, ne serait-ce que pour obtenir une attestation de votre état. Très souvent, les gens le font trop tard. Car si vous consultez un professionnel de la santé (médecin ou psychologue) longtemps après un événement ou au moment où vous allez mieux, cette personne ne sera pas en mesure de témoigner de votre état rétroactivement.

En terminant, tel que mentionné d'entrée de jeu, vous n'êtes pas le seul dans cette situation. Il ne faut pas hésiter à consulter la direction de votre programme, le secteur des études libres du Bureau du registraire sans oublier le Centre d'aide aux étudiants ou le Bureau de la vie étudiante (particulièrement si vous êtes un étudiant étranger).

m.a.j. mai 2020

Centre d'aide aux étudiants  
Pavillon Maurice-Pollack, local 2121  
Université Laval  
Téléphone : (418) 656-7987  
Site Web : [aide.ulaval.ca](http://aide.ulaval.ca)

Secteur des études libres du Bureau du registraire  
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant  
2345, allée des Bibliothèques, local 2440  
Tél : 418 656-2131 poste 406995  
Courriel : [etudeslibres@reg.ulaval.ca](mailto:etudeslibres@reg.ulaval.ca)